

DECISION DU MAIRE

N° 435

DATE

23 mai 2023

Signature du contrat n° 23C062 avec la Société Oracle France SAS pour un service de support et de maintenance technique de deux licences processeurs du logiciel Oracle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en support et maintenance technique de deux licences processeurs du logiciel Oracle,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant que l'offre de la Société Oracle France SAS, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C062, avec la Société Oracle France SAS, située 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 COLOMBES Cedex, relatif à un service de support et de maintenance technique de deux licences processeurs du logiciel Oracle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C062 relatif à un service de support et de maintenance technique de deux licences processeurs du logiciel Oracle.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Oracle France SAS, située 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 COLOMBES Cedex.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 30 août 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 2 161,92 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS